

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°17/SEPTEMBRE/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
23 septembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
1<sup>er</sup> octobre 2015

L'an deux mille quinze le trente septembre  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO (affaires n°01 à 15 et 17 à 20) - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON (affaires n°01 à 10) - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 10) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°03 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 12 et 14 à 20)

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Robert TUCO (affaire n°16) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON (affaires n°11 à 20) - Philippe ROBERT (affaires n°11 à 20) - Thérèse RICA (affaire n°13)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Thierry BEAUVAL) - Camille BOMART - (procuration à Pascal PARISSÉ) - Marie Line TARTROU (procuration à Sophie VAYABOURY) - Christel VIRAPIN (procuration à Jocelyne DALELE) - Simone CASAS (procuration à Michèle MILHAU) - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (procuration à Thérèse RICA) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°01 et 02 procuration à Erick FONTAINE)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jean-Christophe ESPÉANCE ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière ne pouvant être saisie d'un recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Procédure de réception en préfecture  
974-219740081-20150930-  
17SEPTEMBRE2015-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2015  
Date de réception préfecture : 08/10/2015

**AFFAIRE N° 17 : INFORMATION - APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS**

Le décret du 22 décembre 2006 définit le statut des Adjoints Territoriaux d'Animation. Pour autant, il ne définit pas de manière explicite l'intervention de ces agents dans le cadre de leur fonction.

La charte des animateurs, jointe en annexe n°09 de la présente délibération, a pour vocation de clarifier le rôle des agents pendant le temps scolaire, avec pour objectif d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les temps périscolaires.

La charte des Adjoints Territoriaux d' Animation a pour objet de présenter leurs missions, mais également de rappeler qu'étant fonctionnaire, il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

**Le Conseil municipal,**  
**prend acte de la charte des animateurs.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date pendant de délai recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant de délai

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150930-  
17SEPTEMBRE2015-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2015  
Date de réception préfecture : 08/10/2015